



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

Tel : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : [mairie@mairie-stsavournin.fr](mailto:mairie@mairie-stsavournin.fr)

Site : [www.mairie-stsavournin.fr](http://www.mairie-stsavournin.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

### COMPTE RENDU SEANCE DU 10 JUN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	23

L'an deux mil seize et le dix juin deux mille seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 06 juin 2016

Date d'affichage : 06 juin 2016

**Présents** : Messieurs MARCENGO, VILLAR, PELLEGRINO Vincent, VEYRAT, FIORUCCI, DESOLE, CALDERON, THOMAS, AUBERT, Mesdames RIOU, ALVAREZ, MARCON, MAQUIN, COSTE, SUELVES, GRAMMATICO, KEHIAYAN et DAGOSTINO.

**Absents Excusés** : Messieurs PELLEGRINO Roger, DINI, BERNARDI, Mesdames CAZORLA et BARRA.

**Procurations** : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur MARCENGO  
Monsieur DINI à Monsieur VEYRAT  
Madame CAZORLA à Madame GRAMMATICO  
Madame BARRA à Monsieur AUBERT  
Monsieur BERNARDI à Madame MARCON

**Secrétaire de Séance** : Madame Elodie COSTE

#### **Approbation des procès verbaux des séances du 08 et 15 avril 2016**

Les élus de l'opposition font savoir qu'ils n'ont pas reçu les derniers PV. Il est répondu que ces documents ont bien été transmis il y a plusieurs semaines. Les élus persistent et disent qu'ils ne les ont pas eus. Monsieur le Maire propose de les faire approuver lors de la prochaine réunion.



Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à la signature des délibérations avant de faire passer, à la signature, les délibérations prises lors des conseils municipaux des 8 et 15 avril 2016 :

« L'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les « délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer »

## Affaires d'ordre général

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en termes de :

OBJET	FOURNISSEUR	DUREE	TARIF TTC
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle	Hôtel du Département, promoteur du dispositif « Saison 13 »	Année 2016	Coût en fonction des spectacles
Contrat de vérification entretien extincteurs et désenfumage	FLEURY	Un an à compter de la signature du contrat	684.52 €
Contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et OPEN EPM	ICM Services Logiciels	Un an à compter de la signature du contrat	575.68 €
Contrat de dératisation et désinfection	ELITE 4D	Un an à compter de la signature du contrat	1 080.00 €
Contrat d'utilisation de machine à affranchir	Néopost	Un an à compter de la signature du contrat	669.81 €
Contrat installation ligne dans l'ancienne école de St-Savournin	Orange	Annuel	42.00 €/mois
Convention de fourrière animale	Chenil Les Lavandes	Un an à compter de la signature du contrat	1978.20 €
Convention prestation « animation Marcel Pagnol »- ALSH -	Association Les Verts Terrils	21/04/2016	150.00 €
Convention prestation Dumiste Groupe Scolaire l'ESTELLO	Pauline GEOFFROY	Année 2016	5 175.63 €
Contrat ramassage animaux errants et animaux morts	DOG SERVICE	Un an à compter de la signature du contrat	55.00 € ou 65.00 €
Convention Diététicienne au restaurant scolaire	Mme TIBERGE	Un an à compter de la signature du contrat	150.00 € par mois scolaire
Convention conteuses école maternelle	Association Paroles et Merveilles	9h00 de février à mars 2016	477.00 €
Formation GTPI et TONFA (Police Municipale)	SERGE FASULO	Un an à compter de la signature du contrat	448.00 €/an et par agent
Convention d'honoraires pour services juridiques	Maître RONDEAU	Durée de la mission	3 000.00 €

DECISION	OBJET
2016/07	Décision de confier le marché de maîtrise d'œuvre à OH !SOM ARCHITECTES (réhabilitation de l'ancien groupe scolaire)

## Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
1	08/01/2016	GROUPE PEROTTINO	MAISON	1 050 m <sup>2</sup>	5112 la Francetonne	287 200	RENONCIATION
2	16/02/2016	Mr & Mme VASSALLUCI	MAISON	1 000 m <sup>2</sup>	14 lot Beausoleil	200 000	RENONCIATION
3	09/03/2016	HERITIERS Mr TORRES	MAISON	1 023 m <sup>2</sup>	407 ch de l'Adrech	385 000	RENONCIATION
4	23/03/2016	CONSORTS MICHEL	MAISON	979 m <sup>2</sup>	98 ch de l'Adrech	300 000	RENONCIATION
5	01/04/2016	CONSORTS MARCENGO	MAISON	1 398 m <sup>2</sup>	100 ch de la Chapelle	345 000	RENONCIATION
6	23/04/2016	Mr & Mme MARCH	MAISON	531 m <sup>2</sup>	98 imp des Roches Blanches	300 000	RENONCIATION
7	09/05/2016	LANDRIN Arnaud	MAISON	1 905 m <sup>2</sup>	170 ch des Castangs les Castangs II	530 000	RENONCIATION
8	17/05/2016	PASTORE & MAULANDI	MAISON	1 059 m <sup>2</sup>	158 A le Grand Jardin	335 000	RENONCIATION
9	23/05/2016	Mr et Mme CANAZZI	MAISON	1 000 m <sup>2</sup>	268 ch des Plaines	470 000	RENONCIATION
10	23/05/2016	SCI DU CHÂTEAU	TERRAIN	140 m <sup>2</sup>	chemin de l'Adrech	2 000	RENONCIATION
11	24/05/2016	Mr et Mme DEVAUX	MAISON	1 066 m <sup>2</sup>	6 lot les Genêts	340 000	RENONCIATION

### Installation d'un nouveau conseiller municipal

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, depuis le dernier renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, **la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste** (Conseil d'Etat, 16 janvier 1998, « commune de Saint-Michel-sur-Orge ») **sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal** (Rép. Min. n°22787 : JO Sénat Q 17 mai 2012, p. 1266).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Madame FERRARA Andrée en date du 3 mai 2016 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire MARCENGO Rémi en date du 10 mai 2016 informant Monsieur le Préfet des Bouches -du- Rhône de la démission de Madame FERRATA Andrée,

VU le courrier de Monsieur RAMOS Guy (suivant de liste) en date du 30 mai 2016 ne souhaitant pas assurer le remplacement de Madame FERRARA pour des raisons familiales,

Vu le courrier de Monsieur le Maire Rémi MARCENGO, en date du 31 mai 2016, informant Monsieur le Préfet des Bouches- du-Rhône de la démission de Monsieur RAMOS Guy,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé, transmis par la préfecture le 25 mars 2014

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet Bouches du Rhône de ces démissions,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame MAQUIN Géraldine, candidate suivante de la liste « Un Nouvel Elan pour Saint-Savournin », est désignée pour remplacer Monsieur RAMOS Guy au Conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de :

**L'INSTALLATION** de Madame MAQUIN Géraldine en qualité de conseillère municipale,

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'installation dans sa fonction de conseillère municipale Madame **MAQUIN Géraldine**

<b>1/ Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la commission municipale des Affaires Sociales.</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération n° 2014/47 -1/2 du 16 avril 2014 portant constitution et désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame FERRARA Andrée en date du 3 mai 2016 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur RAMOS Guy (suivant de liste) en date du 30 mai 2016 ne souhaitant pas assurer le remplacement de Madame FERRARA pour des raisons familiales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame FERRARA au sein de la commission des Affaires Sociales,

Considérant la candidature de Madame MAQUIN Géraldine pour remplacer Madame FERRARA dans la commission des Affaires Sociales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner Madame MAQUIN Géraldine pour siéger en remplacement de Madame FERRARA dans la commission municipale « Affaires Sociales »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- de désigner Madame MAQUIN Géraldine pour siéger en remplacement de Madame FERRARA dans la commission municipale « Affaires Sociales »

<b>MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</b>
REMI MARCENGO - PRESIDENT
MURIEL KEHIAYAN – VICE PRESIDENTE
SOLANGE ALVAREZ
JEANNETTE RIOU
CLAUDINE SUELVES
LYDIE CAZORLA
VALERIE GRAMMATICO
MARIE-FRANCE DAGOSTINO
GERALDINE MAQUIN

## **2/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier SIBAM suite à l'adhésion de la commune de Simiane-Collongue**

Afin d'établir l'arrêté des nouveaux statuts du SIBAM avec la commune de Simiane-Collongue, la préfecture des Bouches-du-Rhône demande l'approbation par les huit communes membres de la modification de ces statuts, votée en conseil syndical le 14 octobre 2015.

Aussi, en vue d'intégrer l'adhésion de la commune de Simiane-Collongue, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat entérinant l'adhésion de la commune de Simiane-Collongue.

## **3/ Modification de la délibération n° CM 2016 -30-1/2 portant sur l'attribution des subventions aux associations**

**Rapporteur : Claudine SUELVES, Adjointe**

Lors du conseil municipal du 15 avril dernier, une erreur d'intitulé s'est glissée en lieu et place du nom d'une association. De ce fait, l'attribution de la subvention d'un montant de 300 € n'a pas pu être attribuée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la rectification et de permettre à Monsieur le Maire de nommer l'association « calligraphie » par son nom d'utilisation « De main... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** APPROUVE la modification.

## **4/ Désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences de métropoles de droits communs visées à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération HN008-28/04/16CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dans cette perspective, il convient que lors de sa prochaine séance, le conseil municipal procède à ces désignations et au plus tard avant le 30 juin 2016.

La commission sera donc composée de 92 membres titulaires assistée de 92 suppléants.

Il appartiendra à la commission une fois complète et installée, d'élire son président. Il est proposé que le vice-président de la CLECT soit le vice-président délégué aux finances.

Aussi, en vue de désigner un représentant titulaire et un suppléant, pour représenter la commune à la CLECT, Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par vote, à main levée.

Sont désignés Madame ALVAREZ Solange, en représentante titulaire et Monsieur PELLEGRINO Vincent, en représentant suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux votes

Le Conseil Municipal DECIDE à :

**14 voix « pour » et 9 « absentions » de Mesdames MARCON, CAZORLA (procuration), BARRA (procuration), GRAMMATICO, DAGOSTINO et de Messieurs DINI (procuration), VEYRAT, BERNARDI (procuration) et AUBERT :**

- de désigner Madame ALVAREZ Solange comme représentante titulaire pour siéger à la CLECT
- de désigner Monsieur PELLEGRINO Vincent, comme représentant suppléant pour siéger à la CLETC

**5/ Acquisition du terrain de l'Avenue Alonso Flores AI 135 ainsi que le local consistant en : lot n° 4 de la copropriété « le grand jardin » cadastrée AI 121 AI 57 – le local édifié sur les parcelles AI 136 et AI 122 étant précisé que les dits biens forment un seul et même local.**

Monsieur le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le point n° 5 qui porte sur l'acquisition d'un terrain. En effet, le notaire a fait savoir aux services qu'il rencontrait des difficultés à réunir les deux propriétaires. Ce point est donc annulé de l'ordre du jour.

**6/ Désaffectation, déclassement et cession d'une partie d'un chemin communal (90 m2) au profit d'ERDF**

**Rapporteur : VILLAR Bernard, Adjoint**

Dans le contexte de la création des liaisons électriques de raccordement du poste source St Savournin par la société RTE située lieu dit l'Oraison (annexe 1) et pour accéder dans de meilleures conditions à ce site, Erdf demande à acquérir une surface de 90 m<sup>2</sup> faisant partie d'un chemin communal (hachuré de rose sur le plan topographique en annexe 2) et jouxtant la parcelle H0004 leur appartenant.

Au regard du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 de la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie :

Considérant que le chemin concerné n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que la partie du chemin communal faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant le plan topographique comportant d'une part l'indication des limites existantes du chemin communal, des parcelles riveraines et, d'autre part des limites projetées de la future parcelle du poste source ;

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Erdf,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 04 mai 2016 estimant ce bien à **135 € HT** ;

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale ;

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération ;

Considérant qu'une servitude de passage sera octroyée à la commune sur la totalité du futur chemin d'accès qui partira de la route départementale n° **47 A** jusqu'au poste électrique ;

Considérant que les frais de géomètre et notaire seront à la charge du bénéficiaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur VILLAR, le Conseil Municipal DECIDE à :

**17 voix « pour » et 6 « absentions » de Mesdames CAZORLA (procuration), BARRA (procuration), GRAMMATICO, DAGOSTINO et de Messieurs VEYRAT et AUBERT :**

- de procéder à la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une surface de 90 m<sup>2</sup> d'un chemin communal situé lieu l'Oraison ;
- de céder ce bien déclassé à Erdf au prix de 135 € HT ;
- de faire prendre en charge les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire à l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, qui sera rédigé par l'étude DE VICTOR notaire à Roquevaire et tout document s'y réfèrent.

## **7/Dénomination d'un chemin communal traversant le lotissement des terrasses de l'Ortolan**

**Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint**

Monsieur VILLAR rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le chemin qui conduit au « chemin de Croix » et, qui jusqu'à présent ne portait pas de nom, de le dénommer « Chemin du Calvaire ». Ce chemin traverse le lotissement des Terrasses de l'Ortolan.

Question de Madame GRAMMATICO : « Pourquoi ce nom ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas utiliser le nom « chemin de croix » ni celui du « chemin du castellas » car il y a déjà des chemins qui portent ces noms. Aussi nous vous proposons le « chemin du calvaire ». Il est important d'identifier cette voie afin qu'elle soit bien répertoriée par les systèmes GPS et permettre aux services d'intervenir rapidement.

Entendu l'exposé de Monsieur VILLAR et les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à :

**20 voix « pour » et 3 « absentions » de Mesdames BARRA, DAGOSTINO et Monsieur AUBERT :**

- d'approuver la nouvelle dénomination de cette voie et de la nommer « chemin du Calvaire »

## 8/ Recrutement des emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activités et de remplacement de fonctionnaires pour la période estivale, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents de :

### EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

GRADE	NB RECRUTEMENTS	TAUX IM	SALAIRE BRUT AU MOIS A TITRE INDICATIF
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	19	IM 321	brut 1486.33 €
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IM 321	brut 1486.33 €
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (référente ALSH)	2	IM 321	brut 1486.33 €
Total recrutement	22		

La municipalité propose d'établir des contrats de travail soit, sous forme de contrat d'accroissement d'activités soit sous forme de contrat de remplacement de fonctionnaires pour 22 emplois saisonniers

### EMPLOI VACATAIRES

NB STAGIAIRES BAFA (partie pratique)	TAUX BRUT/JOURNEE DE 9H00	NB TITULAIRES BAFA	TAUX BRUT/JOURNEE DE 9H00
5	43.12 €	4	55.87 €

Les emplois des BAFA stagiaires peuvent ne pas être rémunérés, ce n'est pas une obligation des communes car leur présence sert à valider leur diplôme. Cependant Monsieur le Maire propose tout de même de les rétribuer car ils participeront au fonctionnement de l'ALSH.

Pour les animateurs BAFA et stagiaires BAFA, leur recrutement entre dans le cadre de l'arrêté de vacation.

Le tarif de 43.12 € brut à la journée est proposé pour les animateurs ayant la formation de base du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) Le tarif de 55.87 € brut à la journée est proposé pour les animateurs titulaires du BAFA.

Les jours de préparation et de réunion sont rémunérés.

La rémunération de ces emplois est inscrite au budget 2016.

Question de Monsieur VEYRAT : Comment expliquez vous les besoins d'accroissement d'activités ? Y-a-t-il vraiment un accroissement d'activités ?

Monsieur le Maire répond que le personnel est en congé et sera remplacé par les saisonniers.

Monsieur VEYRAT réplique que ce n'est pas un accroissement d'activités.

Monsieur le Maire continue ses explications en précisant que l'emploi des saisonniers correspond aux périodes des fêtes du village et qu'il s'agit là d'accroissement d'activités.

Monsieur VEYRAT répond que ce n'est pas vrai et pose une nouvelle question « ça va coûter combien ? » car il n'est pas précisé s'il s'agit d'emplois à temps plein pour tous le monde. Combien cela va coûter à la Commune, pas seulement en salaire net mais en salaire chargé ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PASTE, responsable générale des services, afin qu'elle puisse apporter des éclaircissements.

Elle indique qu'il y aura plusieurs types de contrat pour les saisonniers et que l'ensemble des recrutements ne représente pas des contrats à temps complets.

En effet, afin de recruter un maximum de jeunes du village, des équipes de quatre ont été constituée sur des courtes périodes. Ces recrutements correspondent à environ 10 emplois à temps complets.

Les premiers contrats débutent fin juin, les suivants à partir du 6 juillet jusqu'au 10 juillet puis les deux dernières semaines de juillet, ainsi que les quatre semaines d'août.

Elle poursuit en informant qu'elle n'est pas en mesure de communiquer à l'instant précis l'estimation de la dépense et qu'elle sera communiquée ultérieurement.

Monsieur VEYRAT reprend la parole et fait part du calcul qu'il a réalisé ; il estime à 120 000 € la dépense que représente ces emplois pour la commune pour l'été.

Il lui est répondu que c'est impossible car l'année dernière 36 emplois jeunes avaient été recrutés et que cela avait couté environ 30 000 €. Cette année il y a moins de recrutements et certains jeunes seront payés à la vacation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à :

**19 voix « pour » et 5 « abstentions » de Mesdames BARRA, DAGOSTINO et de Messieurs DINI, VEYRAT et AUBERT :**

- de créer 19 emplois non permanents soit sous forme de contrat d'accroissements d'activités, soit sous forme de contrat de remplacement de fonctionnaires.
- de créer des emplois vacataires au nombre de 5 pour les stagiaires BAFA (en vue de la validation de la partie pratique de ce diplôme) et au nombre de 4 pour le animateurs titulaires du BAFA.



Alors que Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et s'apprête à clôturer la séance, Monsieur AUBERT demande à prendre la parole au sujet du départ des membres de l'opposition lors de la dernière séance du conseil municipal, il lit alors une déclaration pratiquement sans discontinu.

Monsieur le Maire réagit à ces propos et rappelle qu'en terme de démocratie il n'a pas de leçon à recevoir. Il se souvient de l'époque où il se trouvait dans l'opposition :

- Aucune note de synthèse en vue de la préparation des conseils municipaux et aucune information sur le budget étaient communiquées contrairement à ce qui se fait aujourd'hui (certains élus de l'opposition passaient des heures à relever des chiffres à la main car jamais aucun n'était communiqué).
- A la prise de grande décision, telle la construction de la salle Luciani, l'opposition n'était pas conviée à la commission d'appel d'offre, ni informée des coûts des travaux ni du choix des architectes.

Monsieur le Maire termine en réclamant à Monsieur AUBERT la lettre dont il vient de faire lecture. Monsieur AUBERT répond qu'il la fera passer plus tard.

Avant que Monsieur le Maire clôture la séance, Monsieur VEYRAT souhaite porter au prochain Conseil Municipal, dans les questions diverses, un débat qui concerne l'incident qui s'est déroulé dans l'école maternelle et qui a eu pour conséquence de nécessiter l'intervention de l'inspecteur de l'éducation.



La séance est levée à 19h38